



Bulletin Officiel

N° 4329 Vendredi 05 Avril 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AUGMENTATIONS DE CAPITAL REALISEE	
AETECH	2
ELECTROSTAR	3-7
ASSEMBLEES GENERALES	
ATB -AGO-	8
BFPME -AGO-	9
SPDIT SICAF -AGO-	10
HANNABAL LEASE -AGE -	10
SICAV AVENIR	11
AVIS DES SOCIETES	
CHANGEMENT DES ORIENTATIONS DE PLACEMENT ET SUPPRESSION DES COMMISSIONS DE SOUSCRIPTIONS	
FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	12
RESOLUTIONS ADOPTEES	
TIB AGO	13-16
EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE	
« Emprunt Obligataire UBCI 2013 » -CORRIGE	17-21
CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS	
« Emprunt Obligataire servicom 2012 »	21
COURBE DES TAUX	22
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM-	23-24
ANNEXE I	
OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI	
SOCIETE NEW BODY LINE	
ANNEXE II	
ETATS FINANCIERS ARRETEES AU 31/12/2012	
- SICAV AVENIR	
ANNEXE III	
ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETEES AU 31/12/2012	
- FCP AXIS AAA	
- FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	
- FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	

Augmentation de capital réalisée

Advanced e-technologies « AeTECH »

Siège social : 29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II,
Zone Industrielle Ariana Aéroport.

La société « AeTECH » informe ses actionnaires et le public que l'augmentation de son capital social de **583 334 dinars**, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 janvier 2013 et ouverte à la souscription du public le 20 février 2013 conformément au prospectus d'Offre à Prix Ferme dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne et d'admission aux négociations sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, visé par le CMF sous le N° 13-0808 du 05 février 2013, a été réalisée par l'émission de 583 334 actions nouvelles de nominal un (01) dinar majoré d'une prime d'émission de cinq (05) dinars par action, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

Le capital social est ainsi porté à **2 223 334 dinars** divisé en 2 223 334 actions de nominal un (01) dinar et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activités de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2013. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

SOCIETE ELECTROSTAR

Siège Social : Boulevard de l'Environnement route Naâssen
2013 Bir El Kassâa Ben Arous

Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ELECTROSTAR, réunie le 03 décembre 2012 a décidé, dans sa troisième résolution, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois millions cinq cent mille dinars (3 500 000 DT) pour le porter de huit millions sept cent cinquante mille dinars (8 750 000 DT) à douze millions deux cent cinquante mille dinars (12 250 000 DT) par l'émission de sept cent mille (700 000) actions nouvelles au prix de quinze dinars (15 DT), soit cinq dinars (5 DT) de valeur nominale et dix dinars (10 DT) de prime d'émission.

Elle a donné au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour accomplir les formalités pour la réalisation de la dite augmentation.

Les nouvelles actions seront émises à raison de deux (2) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de trois millions cinq cent mille dinars (3 500 000 DT) par souscription en numéraire et par émission de sept cent mille (700 000) actions nouvelles.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de quinze dinars (15 DT), soit la valeur nominale de cinq dinars (5 DT) majorée d'une prime d'émission de dix dinars (10 DT).

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

- Suite -

Droit préférentiel de souscription

La souscription aux sept cent mille (700 000) actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires, détenteurs des actions composant le capital social actuel, ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : A raison de deux (2) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. ELECTROSTAR ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux sept cent mille (700 000) actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible et ce, du **19 Avril 2013 au 10 Mai 2013 inclus***.

Souscription publique :

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront offertes au public du **15 Mai 2013 au 17 Mai 2013 inclus**.

Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiel de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits, seront informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés au public. Un avis sera à cet effet, publié au bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet, publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée (soit 2 625 000 dinars, correspondant à 525 000 actions).

Etablissements domiciliaires

- Suite -

L'intermédiaire en Bourse, MAC S.A. est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions exprimées dans le cadre d'une éventuelle souscription publique.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de quinze dinars (15 DT), soit cinq dinars (5 DT) représentant la valeur nominale de l'action et dix dinars (10 DT) représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation du capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 24 000 006524 25933 01 03 ouvert auprès de la Banque de Tunisie et des Emirats.

Modalités de souscription et règlement livraison des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **10 Mai 2013 à 17h00** à MAC S.A.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par MAC SA), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation inter-bancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Les demandes de souscription éventuellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le Bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

Modalités et délais de livraison des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par COFIB CAPITAL intermédiaire en bourse, et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en Bourse.

Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1^{er} Janvier 2012

- Suite -

But de l'émission

Les dirigeants de la société ELECTROSTAR ont décidé d'augmenter le capital de la société pour répondre à certains besoins et exigences, à savoir :

- Le renforcement du positionnement sur le marché des téléviseurs à travers notamment la mise en place d'une nouvelle ligne de fabrication et de montage des téléviseurs, LCD et plasma.
- Le développement du service après-vente à travers la création des centres de réparation dans plusieurs régions de la Tunisie.
- L'élargissement continu de la gamme de produits à travers le lancement d'une nouvelle marque : ZANUSSI.

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable :

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes des actions sont exonérés de l'impôt.

Marché des titres

Depuis le 22/01/2001, les actions d'ELECTROSTAR sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

Cotation des titres

Cotation en Bourse des actions anciennes

Les 1 750 000 actions anciennes composant le capital social actuel de la société ELECTROSTAR inscrites sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **19 Avril 2013**, droits de souscription détachés.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 700 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et totalement libérées seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

- Suite -

Cotation en Bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **19 Avril 2013 au 10 Mai 2013 inclus***.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Prise en charge de la STICODEVAM

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN0006650030 » durant la période de souscription préférentielle soit du **19 Avril 2013 au 10 Mai 2013 inclus***.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN0006650048 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par COFIB CAPITAL – Intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **13-0819** en date du **03 avril 2013**, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société « ELECTROSTAR », de MAC sa intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2013 de l'émetteur ainsi que les états financiers relatifs à l'exercice 2012 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du **10 Mai 2013** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant la période réservée à la souscription publique.

AVIS DES SOCIETES

ARAB TUNISIAN BANK

Siège Social :9, rue Hédi Nourra, 1001 Tunis

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire

le 20 avril 2013

Messieurs les actionnaires de l'ARAB TUNISIAN BANK sont invités à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le samedi 20 avril 2013, à 11 heures** du matin, à l'hôtel « **The Résidence** » **Gammarth**, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 **Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2012.**
- 2 **Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2012.**
- 3 **Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2012.**
- 4 **Affectation des résultats.**
- 5 **Fixation du montant des jetons de présence**
- 6 **Quitus aux administrateurs.**
- 7 **Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2012.**
- 8 **Approbation des états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2012.**

P/ le Président Conseil d'administration

**BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES**

Siège social : 34 rue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, El Menzah IV, Tunis

**Avis de Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire
de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises
du mardi 23 avril 2013**

Messieurs les actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises sont invités à se réunir le mardi 23 avril 2013 à 9H au siège de la Banque, situé au 34 rue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, El Menzah IV, Tunis, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

(Point unique) :

Autorisation du Conseil d'Administration à conclure un Contrat de financement entre la Banque Européenne d'Investissement et la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) d'un montant total maximum à l'équivalent de cent (100) millions d'euros, garanti par l'Etat Tunisien, remboursable sur 15 ans dont 4 ans de délai de grâce et habilitation du Président Directeur Général de la BFPME à conclure ce Contrat de financement et à le signer avec tous les documents et engagements y afférents.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'une procuration écrite à présenter le jour de l'Assemblée ou à déposer au siège de la Banque cinq jours avant la date de l'Assemblée.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE
- SPDIT SICAF -**

Siège Social : Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-

Messieurs les actionnaires de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « SPDIT-SICAF » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour le vendredi 19 avril 2013 à 10H00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise, Les Berges du Lac, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31/12/2012.
2. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers de cet exercice.
3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
4. Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
5. Affectation des résultats.
6. Jetons de présence
7. Rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne
8. Quitus pour l'exercice aux Administrateurs
9. Renouvellement du mandat des administrateurs.
10. Pouvoirs à donner

2013 - AS - 90

HANNIBAL LEASE
Société Anonyme au capital de 20.000.000 DT
Immeuble Triki Rue du Lac Malaren
Les Berges du Lac 1053 Tunis

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2013

Les actionnaires de la société Hannibal Lease S.A sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 17 Avril 2013 à 16 H à l'hôtel Concorde aux Berges du Lac à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ouverture du capital de la société par l'admission de ses titres au marché principal de la BVMT.
- Augmentation du capital et suppression du droit préférentiel de souscription.
- Modification de l'article 6 des statuts.
- Pouvoirs.

2013 - AS - 86

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV AVENIR

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 34, rue Hédi Karray -1004 El Menzah IV

Les actionnaires de **SICAV AVENIR** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire **le mercredi 24 avril 2013 à 10 heures du matin** à l'immeuble de la Société Tunisienne de Banque – cité des sciences, 34 rue Hédi Karray –El Menzah IV, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2012
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2012
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2012
- 4- Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2012
- 5- Affectation des résultats de l'exercice 2012
- 6- Fixation du montant des jetons de présence

**Changement des orientations de placement
et suppression des commissions de souscription**

FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES

Fonds Commun de Placement

Agrément du CMF N° 21-2009 du 10 juin 2009

Adresse : rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21,
1053 Les Berges du Lac

1. Changement des orientations de placement

La société de gestion TRADERS INVESTMENT MANAGERS, en sa qualité de gestionnaire de FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES, informe le public et les porteurs de parts que son conseil d'administration réuni le 28 janvier 2012 a décidé de modifier les orientations de placement du fonds comme suit :

Anciennes orientations de placement	Nouvelles orientations de placement
<p>Le FCP est investi en permanence :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dans une proportion de 75% à 80 % de l'actif net en actions de sociétés de la cote de la bourse (dont une proportion maximale de 20% en actions de sociétés du marché alternatif) ; -Dans une proportion de 0 % à 5% de l'actif net en titres OPCVM ; -A hauteur d'une proportion de 20% de l'actif net de liquidités et quasi-liquidités. 	<p>Le FCP est investi en permanence :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dans une proportion de 60% à 80% de l'actif net en actions admises à la cote de la bourse (dont une proportion maximale de 20% en actions admises au marché alternatif) ; -Dans une proportion n'excédant pas 20% de l'actif net en emprunts obligataires ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne, BTA et emprunts obligataires garantis par l'Etat; -Dans une proportion n'excédant pas 20% de l'actif net en valeurs mobilières représentant des titres de créances à court terme émis par l'Etat et en valeurs mobilières représentant des titres à court terme négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie ; -Dans une proportion ne dépassant pas 5% de l'actif net en OPCVM ; -Dans une proportion de 20% de l'actif net en liquidités et quasi liquidités.

2. Suppression des commissions de souscription

Le conseil d'administration de la société de gestion TRADERS INVESTMENT MANAGERS réuni le 1^{er} décembre 2012 a décidé de supprimer les droits d'entrée lors d'une opération de souscription.

Ces modifications entreront en vigueur à partir du 12 avril 2013 et conformément aux dispositions de l'article 12 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1^{er} avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes, **une faculté de sortie sans frais pendant une période de 3 mois est offerte aux porteurs de parts à compter de cette date d'entrée en vigueur.**

Le prospectus de FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES mis à jour sous le numéro 09-680/A001 en date du 4 avril 2013 ainsi que le règlement intérieur du fonds mis à jour sont mis incessamment à la disposition du public, sans frais, auprès du gestionnaire la société TRADERS INVESTMENT MANAGERS sise à la rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, 1053 Les Berges du Lac.

TUNIS INTERNATIONAL BANK
-TIB-

SIEGE SOCIAL AU 18, AVENUE DES ETATS D'AMERIQUE
1002 TUNIS-BELVEDERE

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2012, la TIB publie, ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable.
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :

القرار الأول

بعد الاستماع إلى تقرير مجلس الإدارة و تقريرى مراقب الحسابات عن نشاط البنك خلال السنة المالية 2012 صادقت الجلسة العامة على تقرير مجلس الإدارة بكامل محتواها.

تمت الموافقة على هذا القرار بالإجماع

القرار الثاني

اطلعت الجلسة العامة على الميزانية و على جميع الحسابات و الكشوف المتعلقة بالسنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2012 و تمت المصادقة عليه.

تمت الموافقة على هذا القرار بالإجماع

القرار الثالث

بناء على أن الأرباح غير المجمعة المسجلة بالنسبة للسنة المالية 2012، و التي بلغت 8,651,069 دولار أمريكي و أن الرصيد المرحل من السنة الماضية بلغ 7,008,598 دولار أمريكي فقد تقرر تخصيص مبلغ 15,659,667 دولار أمريكي كما يلي:

دولار أمريكي	
865,106	احتياطي قانوني
1,000,000	احتياطي عام
2,000,000	احتياطي آخر (1)
-	توزيع أرباح
200,000	صندوق اجتماعي
11,594,561	رصيد مرحل
15,659,667	المجموع

(1) قررت الجلسة تخصيص مبلغ 2,000,000 دولار أمريكي كاحتياطي آخر لتغطية المخاطر المحتملة، كما قررت الجلسة منح مجلس الإدارة الصلاحيات اللازمة لكيفية توظيف ذلك المبلغ لتغطية تلك المخاطر إذا اقتضى الأمر لذلك.

تمت الموافقة على هذا القرار بالإجماع

- Suite -

القرار الرابع

صادقت الجلسة العامة على منح أعضاء مجلس الإدارة مبلغا صافيا قدره 150 ألف دولار مقابل ممارسة نشاطهم وفقا للفصل 204 لمجلة الشركات التجارية.

تمت الموافقة على هذا القرار بالإجماع

القرار الخامس

أبرأت الجلسة العامة ذمة أعضاء مجلس الإدارة إبراء تاما و نهائيا دون قيد في كل ما يتعلق بإدارة شؤون المصرف للسنة المالية 2012 المذكورة.

تمت الموافقة على هذا القرار بالإجماع

القرار السادس

وافقت الجلسة على تعيين السيد بدر الدين بركية عضوا مستقلا جديدا بمجلس إدارة البنك و ذلك إلى نهاية السنة المالية 2014.

تمت الموافقة على هذا القرار بالإجماع

القرار السابع

قررت الجلسة العامة تعيين مكتب مراد القلاطي في شخص ممثلها القانوني السيد مراد القلاطي و تعيين شركة KPMG Tunisia في شخص ممثلها القانوني السيد ضياء بوزيان، كمراقبين لحسابات البنك للسنوات الثلاث المقبلة 2013-2014-2015

تمت الموافقة على هذا القرار بالإجماع

القرار الثامن

فوضت الجلسة العامة كل الصلاحيات لمن يحمل نظيرا أو نسخة أو مضمونا من هذا المحضر قصد إتمام إجراءات الإيداع و النشر و كل الموجبات القانونية.

تمت الموافقة على هذا القرار بالإجماع

- Suite -

II - Le Bilan après affectation du résultat comptable :

BALANCE SHEET
As at December 31, 2012 After appropriations
 (Amounts in US Dollars)

ASSETS	Notes	2012	2011
Bank demand and call deposits	3	72 793 033	14 765 898
Time deposits	4	252 974 719	279 126 226
Financial assets designated at fair value through P&L		2 036 455	2 042 874
Financial assets at fair value through other comprehensive income	5	28 523 594	29 148 834
Financial assets measured at amortized cost	6	35 385 118	32 213 206
Investments in associated companies	7	49 155 151	49 155 151
Loans and advances, net	8	98 784 462	105 964 367
Accrued interest and other assets	9	1 136 192	1 828 631
Property and equipments	10	2 918 640	2 816 606
TOTAL ASSETS		543 707 364	517 061 793
LIABILITIES AND SHAREHOLDERS' EQUITY			
LIABILITIES		456 967 150	438 566 158
Deposits from banks and financial institutions	11	188 471 616	178 432 345
Deposits from customers	12	258 757 346	244 815 552
Accrued interest and other liabilities	13	9 738 188	15 318 261
SHAREHOLDERS' EQUITY	14	86 740 214	78 495 635
Share capital		50 000 000	50 000 000
Reserves		25 145 653	21 487 037
Retained earnings		11 594 561	7 008 598
TOTAL LIABILITIES AND SHAREHOLDERS' EQUITY		543 707 364	517 061 793

- Suite -

III - L'état d'évolution des capitaux propres.

STATEMENT OF CHANGES IN SHAREHOLDERS' EQUITY
For the year ended December 31, 2012 After appropriations
(Amounts in US Dollars)

	Share Capital	Statutory Reserve	General Reserve	Revaluation Reserve	Investment FV reserve	Retained Earnings	Total
Balance at December 31, 2011	50 000 000	5 660 556	18 400 000	1 000 000	-7 604 284	16 239 363	83 695 635
Net income for the period						8 651 069	8 651 069
Other comprehensive income					-206 486		-206 486
Resorption investment revaluation reserve		-7 604 288		7 604 284		-4	
Total comprehensive income			-7 604 288		7 397 798	8 651 069	8 444 579
Transfer to statutory reserve		1 030 765				-1 030 765	0
Transfer to general reserve			1 000 000			-1 000 000	0
Transfer to general reserve (Others)			2 000 000			-2 000 000	0
Dividends distributed						-5 000 000	-5 000 000
Transfer to social fund						-200 000	-200 000
Balance at December 31, 2012	50 000 000	6 691 321	13 795 712	1 000 000	-206 486	15 659 667	86 940 214
Transfer to statutory reserve		865 106				-865 106	0
Transfer to general reserve			1 000 000			-1 000 000	0
Transfer to general reserve (Others)			2 000 000			-2 000 000	0
Transfer to social fund						-200 000	-200 000
Balance at December 31, 2011 after appropriations	50 000 000	7 556 427	16 795 712	1 000 000	-206 486	11 594 561	86 740 214

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné par les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2013 et des états financiers de l'émetteur relatif à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Cet avis annule et remplace celui publié
au Bulletin Officiel du CMF n° 4327 du 03/04/2013

« Emprunt Obligataire UBCI 2013 »

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'UBCI tenue le **22/6/2012** a autorisé l'émission d'emprunts obligataires sur la période des 5 ans à venir pour un montant ne dépassant pas 100 millions de dinars et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour en définir le calendrier et les modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **18 mars 2013** a décidé d'émettre un premier emprunt obligataire pour un montant de **20 000 000 DT** susceptible d'être porté à **30 000 000 DT** aux conditions suivantes :

- **Durée** : 7 ans dont 2 ans de franchise
- **Taux** : 6.8% brut l'an

Le Conseil d'Administration a autorisé la Direction Générale de revoir les conditions d'émission en tenant compte de la situation du marché obligataire.

La Direction Générale de la banque a décidé d'émettre ledit emprunt aux mêmes conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Renseignements relatifs à l'opération

❖ **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à **20.000.000 DT**, susceptible d'être porté à **30 000 000 DT**, divisé en **200 000** obligations, susceptibles d'être portées à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire « UBCI 2013 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du Marche Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire seront ouvertes le **18/04/2013** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **31/05/2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de

- Suite -

montant supérieur ou égal à **20 000 000** dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 31/05/2013, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à **20 000 000** dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/05/2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **21/06/2013**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **18/04/2013** auprès de l'UBCI, service Back Office Titres, 64 AVENUE HABIB BOURGUIBA -2033- MEGRINE et d'UBCI Finance, intermédiaire en bourse, sis 3, Rue Jenner Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère.

But de l'émission

Le but de la présente émission est de préserver l'adéquation entre les maturités des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Nature, forme et délivrance des titres

♦ La législation sous laquelle les titres sont créés

Ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.

♦ **Dénomination de l'emprunt:** « Emprunt Obligataire UBCI 2013 »

♦ **Nature des titres:** Titres de créances

♦ **Forme des titres:** Les obligations du présent emprunt seront nominatives

♦ **Catégorie des titres:** Ordinaire.

♦ **Modalités et délais de délivrances des titres:** Le souscripteur recevra, dès la clôture des souscriptions, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites délivrée par l'UBCI.

Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 DT par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/05/2013**, seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **31/05/2013**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

Taux d'intérêt

Les obligations du présent emprunt généreront des intérêts annuels au taux fixe de **6,80%** brut l'an, calculés sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période, au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Intérêts

Les intérêts sont payés à terme échu le 31 mai de chaque année. La dernière échéance pour les obligations du présent emprunt est prévue pour le **31/05/2020**.

Si le montant souscrit de l'emprunt est de **20 000 000** dinars, le montant total des intérêts serait de **6 800 000** dinars.

Les intérêts sont payés à terme échu le 31 Mai de chaque année. Dans le cas où le 31 Mai coïncide avec un jour non ouvrable, le paiement se fera le 1^{er} jour ouvrable suivant.

Amortissement et remboursement

Toutes les obligations émises feront l'objet, à partir de la 3^{ème} année, de la date limite de clôture des souscriptions, d'un amortissement annuel constant de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation.

L'emprunt sera amorti en totalité le **31/05/2020**.

- ◆ **Montant de l'emprunt** : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à 30 000 000 dinars
- ◆ **Nombre d'obligations** : 200 000 obligations susceptibles d'être portées à 300 000 obligations
- ◆ **Valeur nominale de l'obligation** : 100 dinars
- ◆ **Date unique de jouissance servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse**: 31/05/2013.
- ◆ **Date du premier paiement des intérêts** : 31/05/2014
- ◆ **Date de la première échéance en capital** : 31/05/2016
- ◆ **Date de la dernière échéance** : 31/05/2020
- ◆ **Taux d'intérêt nominal** : 6.8% brut l'an
- ◆ **Amortissement** : 2 ans de franchise puis remboursement annuel constant : 20 dinars par an par obligation soit le cinquième (1/5) de la valeur nominale à partir de la 3^{ème} année.

Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paie ment

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 31 Mai de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **31/05/2014**. Le premier remboursement du capital de l'emprunt aura lieu le **31/05/2016**.

- Suite -

Taux de rendement actuariel

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **6,8%** l'an pour le présent emprunt.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt

- **Durée totale** : Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de vie totale de 7 ans dont 2 années de franchise.

- **Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de 5 ans pour le présent emprunt.

- Duration :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration de l'emprunt « **Emprunt Obligataire UBCI 2013** » est égale à 4,354 années.

Garantie

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation

Le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

Mode de placement

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne conformément à la loi en vigueur.

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel, personne physique ou morale, auprès d'UBCI Finance, intermédiaire en bourse, et de l'UBCI, service Back Office Titres.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la

- Suite -

1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **Emprunt Obligataire UBCI 2013** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'UBCI, service Back office titres.

Marché des titres

Les actions de l'UBCI sont négociées sur le marché principal des titres de capital de la cote de la BVMT. Il n'existe pas de titres de créance émis par l'émetteur qui sont négociés sur le marché obligataire Tunisien ou sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt « **Emprunt Obligataire UBCI 2013** », l'UBCI s'engage à demander l'admission des obligations souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM

L'UBCI s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **Emprunt Obligataire UBCI 2013** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro **n°13-0818** en date du **02/04/2013**, du document de référence «**UBCI 2012** » enregistré auprès du CMF en date du **23/11/2012** sous le n°**12-012** et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2013 et des états financiers de l'émetteur relatif à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la banque **UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE** ; Siège social : 139, Avenue de la liberté 1002 Tunis belvédère et sur le site Internet du CMF: www.cmf.org.tn et de l'UBCI : www.ubci.tn
Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatif au premier trimestre 2013 et les états financiers de l'émetteur relatif à l'exercice 2012 seront publiés dans le bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

2013 - AS - 84

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « SERVICOM 2012 »

MENA Capital Partners, intermédiaire en bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire « **SERVICOM 2012** » de D. 8 000 000 ouvertes au public le 5 février 2013, ont été clôturées le **4 avril 2013**.

2013 - AS - 96

AVIS

COURBE DES TAUX DU 05 AVRIL 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,390%		
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,386%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,380%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,374%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,367%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,351%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,347%	1 008,463
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,345%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,337%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,323%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014	4,310%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,330%	1 031,078
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,418%	1 045,654
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,636%	1 040,785
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,886%	1 002,355
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,039%	1 005,410
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,257%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,320%		997,296
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,550%	1 043,996
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,050%		974,283
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,059%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,074%	971,884
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,255%	1 043,263
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,270%		953,016

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	144,591	144,602		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,722	12,724		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,307	1,308		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,410	35,414		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,063	48,112		
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	166,756	167,460		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	574,649	576,085		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	130,859	131,216		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	125,974	126,492		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	117,909	118,157		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	114,610	114,991		
12 FCP INDICEMAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	89,215	89,527		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	142,713	142,885		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	104,302	105,001		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	108,587	108,675		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 338,267	1 336,728		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 307,678	2 302,393		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	108,694	108,580		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	104,952	105,133		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	123,501	123,440		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 208,979	1 199,706		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	134,726	134,101		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,946	15,973		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 077,644	6 077,859		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 027,911	5 034,062		
26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,284	2,270		
27 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,943	1,934		
28 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,213	1,208		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
29 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	108,262	108,272
30 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,162	105,040	105,050
31 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	102,813	102,821
32 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	103,536	103,547
33 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	104,182	104,193
34 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	107,575	107,585
35 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	104,750	104,761
36 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	104,544	104,554
37 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	105,018	105,028
38 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	106,282	106,292
39 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	102,528	102,538
40 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	101,198	101,235
41 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	104,668	104,678
42 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	107,331	107,341
43 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,458	106,393	106,403
44 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	103,718	103,726
45 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	99,897	99,906
46 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	105,199	105,210
47 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	103,424	103,434
48 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	104,283	104,293
49 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	105,088	105,097
50 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	103,370	103,381
51 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	103,800	104,709	104,719
52 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	105,331	105,340
53 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	102,844	102,853

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,548	10,549
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	104,215	104,225
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	104,378	104,388
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	101,948	102,018
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	71,806	71,979
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	155,976	156,210
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1548,356	1550,158
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	113,012	113,119
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	112,267	112,426
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	90,627	91,076
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,546	16,556
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	274,241	273,578
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	40,556	40,599
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 517,373	2 520,471
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	79,865	79,921
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	58,218	58,183
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	102,818	102,964
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	114,340	114,545
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	105,110	105,412
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,633	11,654
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,574	12,585
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,646	15,716
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,773	15,865
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,554	12,580
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	11,048	11,071
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,706	10,719
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,781	10,783
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	127,291	127,719
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	128,125	128,408
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,866	10,912
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	113,799	114,047
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,889	20,949
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	86,652	86,926
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	90,222	90,357
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	97,561	97,665
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	100,873	100,915
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	104,500	105,049
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	98,751	98,913
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,265	99,962	99,874
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	110,268	113,983	114,300
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	139,374	138,932
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	11,099	11,030
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	120,695	119,892
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	118,719	118,436
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	104,986	105,223
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	102,610	102,675
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	192,770	192,903
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	168,253	168,307
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	145,154	145,256
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 538,401	10 556,443
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	21,737	21,763
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	142,635	141,873
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 583,111	1 584,479
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	115,999	115,637
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	93,294	93,585
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	118,907	118,217
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 618,061	9 574,907
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	10,000	9,978
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	10,001	9,893

* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

SOCIETE « NEW BODY LINE »
AVENUE Ali BALHAOUANE – 5199 Mahdia- Tunisie.

Contexte & objectifs de l'opération

Dans le cadre de sa stratégie de croissance et de développement, la société NEW BODY LINE vise essentiellement à étendre la gamme de ses produits, élargir et diversifier son portefeuille clients et passer du statut de simple sous-traitant au statut d'un des leaders mondiaux de produits finis innovants et intégrateurs de technologie.

Afin d'atteindre ses objectifs, la société NEW BODY LINE envisage d'entamer un programme d'investissement ambitieux prévoyant une diversification de la gamme de produits, une augmentation de sa capacité de production, le développement de sa structure commerciale pour la distribution de ses produits à l'échelle mondiale, le développement d'une structure R&D en matières premières et techniques de tricotage, l'acquisition de brevets et procédés de fabrication en vue de développer davantage son know-how pour la maîtrise de la production de produits innovants et intégrateurs de technologies.

A cet effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne et une cession d'un bloc d'actions anciennes. Ladite augmentation servira essentiellement à financer le programme de développement de la société.

Outre le financement du programme d'investissement susmentionné, la société NEW BODY LINE vise, à travers ladite augmentation de capital et l'introduction des titres de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse, à atteindre les objectifs suivants :

- Accroître la notoriété de la société sur le plan national et international, ce qui permettrait d'attirer vers elle de futurs partenaires et de nouveaux clients ;
- Favoriser le développement de la société dans d'autres domaines d'activité, à forte technicité et à forte valeur ajoutée, en s'appuyant sur la contribution du marché financier ;
- Muter d'un système de gouvernance basique à un autre système plus développé, à même de garantir la pérennité de la société ;
- Accroître les ressources propres de la société et lever les fonds nécessaires pour soutenir son large programme de développement ;
- Favoriser l'accès à de meilleures opportunités de croissance externe en local et à l'international.

Décision ayant autorisé l'opération

Autorisation d'augmentation du capital

Sur proposition du Conseil d'Administration du 03/12/2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21/12/2012 a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à

travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne et une cession d'un bloc d'actions anciennes. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a précisé les modalités de cette augmentation de capital et a approuvé la cession de 945 000 actions anciennes auprès du Public. Afin de réserver intégralement la dite augmentation au Public, les anciens actionnaires ont déclaré expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription en acceptant la suppression dudit droit pour la totalité de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a donné plein pouvoir au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de ladite augmentation.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21/12/2012 a décidé de réserver intégralement l'augmentation de capital au Public. Les anciens actionnaires déclarent expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription en acceptant la suppression dudit droit pour la totalité de l'augmentation de capital.

Actions offertes au public

Cadre de l'Offre

L'introduction de la société New Body Line au marché alternatif de la cote de la Bourse s'effectuera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 165 000 quotités, soit 52% du total des quotités à offrir et correspondant à 495 000 actions anciennes à acquérir et 330 000 actions nouvelles à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis,
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse), auprès d'institutionnels¹ tunisiens et/ou étrangers de 150 000 quotités représentant 48% des quotités à offrir, et correspondant à 450 000 actions anciennes à acquérir et 300 000 actions nouvelles à émettre en numéraire centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse, la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et Attijari Intermédiation « ATI » et dirigé par la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » désignée comme établissement chef de file.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année, à partir de la date de la 1^{ère} cotation en Bourse.

Modalités de l'Offre

En réponse à l'Offre, les intéressés acquerront exclusivement des quotités d'actions.

Chaque quotité est composée de 2 actions nouvelles à souscrire en numéraire et de 3 actions anciennes à acheter. Ainsi l'Offre porte sur l'acquisition par le public de 315 000 quotités dont 165 000 quotités dans le cadre de l'OPF et 150 000 quotités dans le cadre du Placement Garanti.

Le prix de l'Offre et sa justification :

Le prix de l'action de la société NEW BODY LINE a été fixé dans le cadre de la présente Offre à 8,500 dinars, tous frais, commissions, courtages et taxes compris dont un dinar de nominal et 7,500 dinars de prime d'émission.

L'évaluation de l'action de la société NEW BODY LINE a été effectuée par « BDO Tunisie », société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, sur la base des états financiers audités arrêtés au 31/12/2011 tels qu'actualisés par la situation intermédiaire au 30/06/2012 examinée par le commissaire aux comptes, et sur la base d'un business plan de la période s'étalant de 2012 à 2017, approuvé par le Conseil d'Administration du 16/10/2012 et examiné par le commissaire aux comptes.

Modalité de paiement du prix

¹ Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société NEW BODY LINE, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé comme suit :

- 8,500 dinars par action ancienne,
- 8,500 dinars par action nouvelle.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société NEW BODY LINE, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les institutionnels tunisiens et/ou étrangers des quotités dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant au moment du dépôt de la demande.

Période de validité de l'Offre

L'Offre à Prix ferme est ouverte au public du 08 avril 2013 au 22 avril 2013 inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du 08 avril 2013, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas, au plus tard le 22 avril 2013 inclus.

Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette Offre porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2012.

Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société NEW BODY LINE exprimées dans le cadre de la présente Offre (cf. liste des intermédiaires en Bourse en annexe).

Les intermédiaires en Bourse TSI et ATI, membres du syndicat de placement, sont seuls habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions NEW BODY LINE dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour du dénouement de l'Offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible numéro 21 000 000 4042 00178 6 21 ouvert auprès de la STUSID BANK Succursale de Tunis, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

Offre à Prix ferme :

Mode de répartition des titres

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en 4 catégories :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'OPF
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		
Catégorie A : OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités tout en respectant les dispositions légales notamment celles concernant les	49 500	148 500	99 000	6.55%	30%

ratios prudentiels					
Catégorie B : Institutionnels ² autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités	24 750	74 250	49 500	3.27%	15%
Catégorie C : Personnes physiques ou morales, tunisiennes ou étrangères, autres qu'institutionnels, sollicitant au minimum 251 quotités et au maximum 3 780 quotités	41 250	123 750	82 500	5.46%	25%
Catégorie D : Personnes physiques ou morales, tunisiennes ou étrangères, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités	49 500	148 500	99 000	6.55%	30%
TOTAL	165 000	495 000	330 000	21.83%	100%

Catégorie A :

Trente pour cent (30%) des quotités d'actions offertes, soit 49 500 quotités représentant 6,55% du capital social après augmentation, seront réservées aux OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités.

Les OPCVM acquéreurs de quotités d'actions parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les OPCVM qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie B :

Quinze pour cent (15%) des quotités d'actions offertes, soit 24 750 quotités représentant 3,27% du capital social après augmentation, seront réservées aux institutionnels autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités.

Etant précisé que les OPCVM qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie C :

Vingt-cinq pour cent (25%) des quotités d'actions offertes, soit 41 250 quotités représentant 5,46% du capital social après augmentation, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 251 quotités et au maximum 3 780 quotités.

Catégorie D :

Trente pour cent (30%) des quotités d'actions offertes, soit 49 500 quotités seront réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités, soit 6,55% du capital social après augmentation.

² Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du règlement Général de la Bourse.

Les demandes d'acquisition des quotités d'actions doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète de l'acquéreur des quotités d'actions comprend :

- ✚ Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- ✚ Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- ✚ Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- ✚ Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- ✚ Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- ✚ Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition des quotités d'actions ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition des quotités d'actions doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 25 quotités ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation pour les non institutionnels, soit 3 780 quotités, et 5% du capital social soit 37 800 quotités pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande d'acquisition doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date d'acquisition. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- ✚ Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- ✚ Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de satisfaction des demandes

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition des quotités d'actions se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A, B, C : Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération et la part de chaque non institutionnel ne dépasse 0,5% du capital après augmentation.

Pour la catégorie D : Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie D, puis à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis à la catégorie A.

Transmission des demandes et centralisation

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de la TSI, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Placement Garanti :

Dans le cadre du Placement Garanti, 150 000 quotités d'actions NEW BODY LINE seront offertes à des institutionnels³ comme suit :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'Offre globale
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		

³ Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la BVMT

Institutionnels	150 000	450 000	300 000	19.84%	47,62%
<u>TOTAL</u>	150 000	450 000	300 000	19.84%	47,62%

Les demandes d'acquisition des quotités d'actions doivent être nominatives et données par écrit aux membres du syndicat de placement composé de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et Attijari Intermédiation « ATI », intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des numéros présentés justifiant la qualité d'institutionnels conformément à la réglementation en vigueur.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social de la société après augmentation du capital, correspondant à 37 800 quotités.

Les OPCVM acquéreurs de quotités d'actions dans le cadre du Placement Garanti doivent également respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créances ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit d'acquérir des quotités d'actions dans le cadre de l'OPF.

Transmission des demandes

A l'issue de l'opération de placement, l'intermédiaire en Bourse chef de file la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et comporter son cachet.

Soumission et vérification des demandes

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous plis fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'OPF) et établira un procès verbal à cet effet.

Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition, le résultat de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités et de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'Offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités demandées retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectuées trois (3) jours ouvrables après la date de réalisation de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

Les actions anciennes de la société « NEW BODY LINE » sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 19 mars 2013 sous le code ISIN TN 0007540016.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la TSI, intermédiaire en Bourse.

RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR L'OFFRE

La présente Offre porte sur 315 000 quotités composées chacune de 3 actions anciennes et 2 actions nouvelles, soit au total :

- 945 000 actions anciennes au prix de cession de 8,500 dinars, soit un montant de 8 032 500 dinars,
- 630 000 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne au prix d'émission de 8,500 dinars, soit un montant de 5 355 000 dinars.

Au total, l'Offre porte donc sur 1 575 000 actions nouvelles et anciennes, représentant 41,67% du capital de la société après réalisation de son augmentation de capital, ce qui correspond à un montant total 13 387 500 dinars.

Renseignements généraux sur les actions offertes:

- ✚ Forme des actions : Nominative
- ✚ Catégorie : Ordinaire,
- ✚ Libération : Intégrale à la souscription,
- ✚ Jouissance : 1^{er} janvier 2012.

Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Selon l'article 28 (§ 6) des statuts de la société, chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans à partir de la date de la tenue de l'Assemblée Générale qui a décidé la distribution seront prescrit conformément à la loi.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable : Droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt.

Marché des titres

Il n'existe à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toute fois, une demande d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis a été présentée à la BVMT. La Bourse a indiqué en date du 14 décembre 2012 qu'elle donnera suite à cette demande si le placement des titres prévu dans le présent prospectus est mené à bonne fin.

La société NEW BODY LINE a demandé l'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de la présente Offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 dinar et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné en date du 14 décembre 2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société NEW BODY LINE au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis, et ce sous réserves des conditions suivantes :

- Justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 100 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières et d'une structure d'audit interne ⁴.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse recommande que les deux actionnaires M. Karim REJEB SFAR et M. Nessim REJEB s'engagent ensemble de ne pas céder plus que 5% du capital pendant une période de 2 ans à compter de la date d'introduction. Le Conseil a recommandé également la révision de la structure de l'Offre en augmentant le nombre de titres réservé aux Institutionnels.

Enfin, et au cas où la présente Offre à Prix Ferme aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société NEW BODY LINE se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 8,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et CMF.

Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente Offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

Avantage fiscal

Par référence aux dispositions de l'article 13 du Code d'Incitation aux Investissements « CII », les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises totalement exportatrices, bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices investis, des revenus ou bénéfices nets soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés, tout en respectant le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi 89 -114 du 30 décembre 1989.

Etant précisé que :

- La société a reçu en date du 22/10/2012 une attestation de dépôt de déclaration de l'APII : Direction régionale de Mahdia, relative au projet de l'extension objet de l'augmentation de capital en cours,
- La dite attestation précise bien ce qui suit : « Le présent projet bénéficie des avantages communs prévus par les articles 7 et 9 du Code d'Incitation aux Investissements (CII) et qu'il peut bénéficier en outre des avantages spécifiques des articles 12 et 13 du CII.

Listing Sponsor

La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse a été désignée par la société NEW BODY LINE pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la

⁴ La société a signé en date du 23/02/2013 une convention avec le bureau de M. Ammar BEN FERJANI pour les études, le Consulting et la formation, en vue de l'élaboration d'un manuel de procédures et d'organisation

société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission sera prolongée par tacite reconduction pour une nouvelle période de 2 ans jusqu'au transfert de cotation de NEW BODY LINE sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société NEW BODY LINE doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de six (06) mois à partir de la date d'introduction a été signé entre la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse et les deux actionnaires de référence M. Karim REJEB SFAR et M. Nessim REJEB portant sur 35,47% environ du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 1 000 000 dinars et 175 000 titres.

Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société NEW BODY LINE se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13/0817** du **25/03/2013** est mis à la disposition du public auprès de la société NEW BODY LINE , AVENUE Ali BALHAOUANE – 5199 Mahdia- Tunisie, de la TSI, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et tous les intermédiaires en Bourse ainsi que sur le site internet du Conseil du Marché Financier : www.cmf.org.tn

Etats financiers annuels de SICAV**SICAV AVENIR**

SICAV AVENIR publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 avril 2013**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes **CMC – DFK International** représenté par M. Chérif BEN ZINA.

BILAN
arrêté au 31/12/2012
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	943 677	968 956
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		575 769	559 083
b - Obligations et Valeurs assimilées		367 908	409 874
c - Autres Valeurs			-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		387 909	357 781
a - Placements monétaires	3-2	206 544	283 771
b - Disponibilités	3-9	181 365	74 010
AC 3 - Créances d'exploitation		348	348
AC 4 - Autres actifs			
TOTAL ACTIF		1 331 934	1 327 086
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-7	4 213	4 204
PA 2 - Autres créditeurs divers			
TOTAL PASSIF		4 213	4 204
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	3-5	1 301 777	1 293 162
CP 2 - Sommes distribuables	3-6	25 944	29 720
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		2	16
b - Sommes distribuables de l'exercice		25 942	29 704
ACTIF NET		1 327 721	1 322 882
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 331 934	1 327 086

ETAT DE RESULTAT
arrêté au 31 Décembre 2012
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Notes	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-3	32 122	35 310
a - Dividendes		15 577	15 880
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		16 545	19 429
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	8 605	8 567
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		40 727	43 877
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-8	-14 807	-14 041
REVENU NET DES PLACEMENTS		25 921	29 836
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>		-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		25 921	29 836
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		21	-132
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		25 942	29 704
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-21	132
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-45 945	-3 742
* +/- values réalisées sur cession des titres		47 989	2 491
* Frais de négociation		-432	-78
RESULTAT NET DE LA PERIODE		27 533	28 507

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
arrêté au 31 Décembre 2012
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	25 921	29 836
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	- 45 945	- 3 742
c - +/- values réalisées sur cession de titres	47 989	2 491
d - Frais de négociation de titres	- 432	- 78
	- 29 718	- 29 443
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>		
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	7 024	2 431
* Capital	6 664	2 509
* Régularisation des sommes non distrib.	339	- 91
* Régularisations des sommes distrib.	21	13
* Droits d'entrée	-	-
b - Rachats	-	- 6 562
* Capital	-	- 6 301
* Régularisation des sommes non distrib.	-	- 116
* Régularisation des sommes distrib.	-	- 145
* Droits de sortie	-	-
c - Régularisation des sommes distribuables	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	4 839	- 5 068
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de période	1 322 882	1 327 949
b - En fin de période	1 327 721	1 322 882
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début de période	22 703	22 771
b - En fin de période	22 820	22 703
VALEUR LIQUIDATIVE	58,182	58,269
AN 6 TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE	2,10%	2,14%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
Arrêtés au 31/12/2012
(Unité en Dinars Tunisiens)

1- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2012 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2012, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2012 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond au coût historique des titres.

2- 3 Évaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES SUR LES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DE L'ÉTAT DE RÉSULTAT**3- 1 Note sur le Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 943 677 DT contre 968 956 DT au 31/12/2011, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Coût d'acquisition	917 545	896 478
- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	512 573	441 663
- Titres OPCVM	44 987	53 256
- Obligations et valeurs assimilées	359 985	401 559
Plus ou moins values potentielles	18 210	64 154
- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	18 360	64 304
- Titres OPCVM	(150)	-141
- Obligations et valeurs assimilées	-	-9
Intérêts courus sur obligations et valeurs	7 923	8 324
Total	943 677	968 956

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

3- 2 Note sur les Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 206 544 DT contre 283 771 DT au 31/12/2011, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Bons de trésor à court terme	206 544	283 771
Total	206 544	283 771

3- 3 Note sur les revenus du portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 32 122 DT pour la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012 contre un montant de 35 310 DT du 01/01/2011 au 31/12/2011, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Revenus des actions	13 540	13 828
- Revenus des Titres OPCVM	2 036	2 053
- Revenus des Obligations	16 545	19 429
Total	32 122	35 310

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012, à 8 605 DT contre 8 567 DT du 01/01/2011 au 31/12/2011, et représentent le montant des intérêts courus sur les Bons de trésor à court terme.

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Intérêts/ Compte de dépôt	1 375	221
- Intérêts/ Bons de trésor	7 231	8 346
Total	8 605	8 567

3-5 Note sur le capital**Capital au 01/01/2012**

- Montant	1 293 162
- Nombre de titres	22 703
- Nombre d'actionnaires	21

Souscriptions

- Montant	7003
- Nombre de titres	117
- Nombre d'actionnaires nouveaux	

Rachats effectués

- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires sortants	-

Autres effets s/capital

- Variation des plus et moins values potentielles	-45 945
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	47 989
- Frais de négociation	-432

Capital au 31/12/2012

- Montant	1 301 777
- Nombre de titres	22 820
- Nombre d'actionnaires	21

3-6 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes au résultat distribuable de l'exercice 2012 et aux sommes distribuables des exercices antérieurs, se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Sommes distribuables de l'exercice	25 942	29 704
Sommes distribuables des exercices antérieurs	2	16
Total	25 944	29 720

3-7 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 4 213 DT contre 4 204 DT au 31/12/2011, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Gestionnaire	1 129	1 123
- Dépositaire	3 083	3 081
Total	4 213	4 204

3-8 Note sur les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012 à 14 807 DT contre 14 041 DT du 01/01/2011 au 31/12/2011, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Rémunération du gestionnaire	13 624	12 861
- Rémunération du dépositaire	1 183	1 180
Total	14 807	14 041

3-9 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 181 365 DT contre 74 010 DT au 31/12/2011 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Avoirs en banque	181 365	74 010
Total	181 365	74 010

4 - AUTRES INFORMATIONS**4- 1 Rémunération du gestionnaire**

La gestion de la société est confiée à la société « STB Manager ». Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

4- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la « STB ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 1 180 Dinars TTC l'an.

PORTEFEUILLE AU 31/12/2012
(Unité : en Dinars Tunisiens)

Désignation du titre	Nre titres	Coût d'acquisition	Valeur 31/12/2012	%Actif
Actions & Valeurs assimilées		512 573	530 933	39,86%
ADWYA	10 453	51 922	83 478	6,27%
ARTES	1 250	10 355	10 593	0,80%
ASSAD	3 560	11 266	30 506	2,29%
ATL	1 003	3 908	3 247	0,24%
ATL NG 2/17	118	507	365	0,03%
ATL NS	354	1 663	1 062	0,08%
BH	300	7 980	3 666	0,28%
BIAT	150	10 575	9 508	0,71%
BNA	250	3 450	2 165	0,16%
BS	1 167	21 144	17 276	1,30%
BT	8 000	74 444	95 912	7,20%
BTEI ADP	550	16 895	14 960	1,12%
CAR CEMENT	7 744	16 403	27 646	2,08%
CIMENTS BIZERT	600	4 230	4 082	0,31%
ENNAKL	3 974	41 483	45 900	3,45%
GIF	8 400	63 490	44 201	3,32%
MONOPRIX	180	4 425	4 983	0,37%
POULINA GP H	1 564	8 617	10 333	0,78%
SALIM	324	5 537	8 295	0,62%
SIPHAT	1 400	35 594	13 300	1,00%
SITS	2 772	7 158	8 582	0,64%
SITS NS	580	1 797	1 740	0,13%
SOTRAPIL	840	23 140	13 188	0,99%
SPDIT	1 041	6 046	7 152	0,54%
STB	800	16 616	7 048	0,53%
TELNET	1 500	13 500	10 115	0,76%
TPR	4 554	17 150	22 866	1,72%
TUNINVEST	600	6 304	5 010	0,38%
TUNIS RE	685	5 617	5 831	0,44%
TUNISAIR	2 368	6 859	3 426	0,26%
WIFACK	1 000	14 500	14 500	1,09%
Obligations		359 985	367 908	27,62%
AIL 2009-1	500	20 000	20 887	1,57%
AMENBANK2009 B	500	39 995	40 361	3,03%
BH 2007	1 000	40 000	40 103	3,01%
BNA 2009 SUB	1 000	79 990	82 527	6,20%
BTE 2009	1 000	70 000	70 862	5,32%
CIL 2012/1	500	50 000	51 815	3,89%
HL F 2010/1	1 000	60 000	61 353	4,61%
OPCVM		44 987	44 837	3,37%
SICAV_EPARGNANT	438	44 987	44 837	3,37%
Bons de Trésor		203 394	206 544	15,51%
BTCT 21/05/2013	210	203 394	206 544	15,51%
Total Général		1 120 939	1 150 221	86,36%

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012.

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « SICAV AVENIR » arrêtés au 31 Décembre 2012, tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

1- Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de la société « SICAV AVENIR » arrêtés au 31 Décembre 2012. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « SICAV AVENIR ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV AVENIR », ainsi que les résultats de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2012.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

En outre, Il est à signaler que, la « STB » détient 67,18 % du capital de la société « SICAV AVENIR » qui, de son côté, détient 800 actions de la dite banque. Cette situation constitue un cas de participation croisée qui n'est pas en conformité avec les dispositions de l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, le Conseil du Marché Financier a adressé à la société « STB MANAGER », gestionnaire de la société « SICAV AVENIR », une lettre en vue de régulariser sans délai la situation de la dite SICAV conformément aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales relatif aux participations réciproques.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, et dans l'attente de la signature du « cahier des charges relatif à la tenue-conservation des comptes en valeurs mobilières », la société « SICAV AVENIR » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Tunis, le 28 Mars 2013
Le commissaire aux comptes :
P/ CMC – DFK International
Chérif BEN ZINA

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012.**

Dans le cadre de nos travaux de commissariat aux comptes de la société « SICAV AVENIR », nous avons été avisés des conventions suivantes entrant dans le cadre des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « SICAV AVENIR » et la « STB » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération annuelle fixe. A ce titre, les honoraires de la « STB » comptabilisés au titre de l'année 2012, s'élèvent à 1 180 Dinars TTC.

- La convention de gestion conclue entre la société « SICAV AVENIR » et la société « STB MANAGER » qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative. La rémunération annuelle de la société « STB MANAGER » est calculée au taux de 1 % TTC de l'actif net. A ce titre, les honoraires de la société « STB MANAGER » comptabilisés au titre de l'année 2012, s'élèvent à 13 624 Dinars TTC.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

Tunis, le 28 Mars 2013
Le commissaire aux comptes :
P/ CMC – DFK International
Chérif BEN ZINA

FCP AXIS AAA SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP AXIS AAA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de FCP AXIS AAA comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 7 005 287 DT, y compris des sommes distribuables de 267 522 DT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société Axis Gestion. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de FCP AXIS AAA, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous avons aussi procédé à la vérification du respect par le Fond des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du Code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001- 2278 du 25 septembre 2001 et nous n'avons pas constaté de cas d'irrégularités.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

Tunis, le 29 mars 2013

Bilan arrêté au 31/12/2012
(Exprimé en dinar Tunisien)

		31/12/2012	31/12/2011
ACTIF			
AC1- Portefeuille-titres		5 275 770	5 278 329
b. Obligations et valeurs assimilées	4.1	5 275 770	5 278 329
AC2- Placements monétaires et disponibilités		1 739 928	1 997 191
a- Placements monétaires	4.2	1 478 248	1 469 023
b- Disponibilités		261 680	528 168
AC3- Créances d'exploitation		-	4 361
TOTAL ACTIF		7 015 698	7 279 881
PASSIF			
PA1- Opérateurs créditeurs		5 937	3 695
PA2- Autres créditeurs divers		4 474	5 929
TOTAL PASSIF		10 411	9 624
ACTIF NET			
CP1- Capital	4.3	6 737 765	6 995 572
CP2- Sommes distribuables		267 522	274 685
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		42	27
b - Sommes distribuables de l'exercice		267 480	274 658
ACTIF NET		7 005 287	7 270 257
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		7 015 698	7 279 881

ETAT DE RESULTAT
Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
(Exprimé en dinar Tunisien)

		31/12/2012	31/12/2011
PR1- Revenus du portefeuille-titres	4.4	290 972	192 697
b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		290 972	192 697
PR2- Revenus des placements monétaires	4.5	61 653	42 836
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		352 625	235 533
CH1- Charges de gestion des placements	4.6	-40 526	-27 383
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		312 099	208 150
CH2- Autres charges	4.7	-12 276	-10 977
RESULTAT D'EXPLOITATION		299 823	197 173
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation		-32 343	77 485
SOMMES DISTRIBUABLES		267 480	274 658
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		32 343	-77 485
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-31 222	-15 662
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		5 010	-
Frais de négociation		-	-23
RESULTAT NET DE LA PERIODE		273 611	181 488

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période du 01/01/2012 au 31/12/2012

(Exprimé en dinar Tunisien)

	Exercice clos le 31/12/12	Exercice clos le 31/12/11
AN 1- VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	273 611	181 488
a- Résultat d'exploitation	299 823	197 173
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-31 222	-15 662
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	5 010	-
d- Frais de négociation	-	-23
AN 2- DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-309 376	-187 607
AN 3- TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-229 205	3 586 680
a / Souscriptions	7 282 683	6 555 102
Capital	7 103 670	6 349 542
Régularisation des sommes non distribuables	-10 847	-6 183
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	189 860	211 743
b / Rachats	-7 511 888	-2 968 422
Capital	-7 337 917	-2 879 738
Régularisation des sommes non distribuables	13 499	2 736
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	-187 470	-91 420
VARIATION DE L'ACTIF NET	-264 970	3 580 561
AN 4- ACTIF NET		
en début de période	7 270 257	3 689 696
en fin de période	7 005 287	7 270 257
AN 5- NOMBRE DE PARTS		
en début de période	70 151	35 451
en fin de période	67 802	70 151
VALEUR LIQUIDATIVE	103,319	103,637
TAUX DE RENDEMENT	3,47%	3,50%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2012

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT AXIS AAA

FCP AXIS AAA est un fonds commun de placement de type obligataire régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF N° 04-2008 du 31 mars 2008.

Le fonds a été constitué le 06/11/2008.

Le fonds AXIS AAA est un fonds de distribution.

Son portefeuille est composé exclusivement d'obligations émises par l'Etat. La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1000 parts de 100 DT chacune.

AMEN BANK est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est AXIS GESTION.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-12 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-12 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres OPCVM.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché à la date du 31-12-12 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt. Il est à signaler que le FCP procède à partir du 1^{er} juillet 2011 à l'amortissement linéaire des primes et décotes sur les Bons du Trésor Assimilables. Ainsi, la différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**4.1- Note sur les obligations et valeurs assimilées**

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2012 à 5 275 770 DT et correspond aux placements en bons du trésor assimilables et en bons du trésor zéro coupon.

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% Actif Net
Emprunt d'Etat				
BTA 5.25% MARS 2016	200	194 600	203 190	2,90%
BTA 5.6 AOUT 2022	400	383 720	392 996	5,61%
BTA 5.6 AOUT 2022	100	95 150	97 575	1,39%
BTA 5.6 AOUT 2022	100	94 550	97 056	1,39%
BTA 5.6 AOUT 2022	200	191 300	195 993	2,80%
BTA 5.6 AOUT 2022	200	192 100	196 637	2,81%
BTA 5.6 AOUT 2022	200	191 900	196 463	2,80%
BTA 5.6 AOUT 2022	200	191 700	196 288	2,80%
BTA 5.6 AOUT 2022	200	191 500	196 114	2,80%
BTA 5.6 AOUT 2022	200	191 300	195 939	2,80%
BTA 5.6 AOUT 2022	400	382 360	391 079	5,58%
BTA_5.5_03/2019	300	306 750	316 206	4,51%
BTA_5.5_03/2019	100	101 700	104 960	1,50%
BTA_5.5_03/2019	200	192 800	200 826	2,87%
BTA_6.75_07/2017	100	102 000	104 208	1,49%
BTA_7.50_04/2014	900	961 695	967 272	13,81%
BTA_8.25_07/2014	500	551 750	541 881	7,74%
Total	4 500	4 516 875	4 594 683	65,59%
BTZC_OCTOBRE_2016	300	184 500	227 214	3,24%
BTZC_OCTOBRE_2016	200	122 900	151 407	2,16%
BTZC_OCTOBRE_2016	200	122 700	151 268	2,16%
BTZC_OCTOBRE_2016	200	122 600	151 198	2,16%
Total	900	552 700	681 087	9,72%
TOTAL	5 400	5 069 575	5 275 770	75,31%

4.2- Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève à 1 478 248 DT au 31-12-2012 et correspond à des placements sous forme de bons de trésor:

Désignation du titre	Montant du placement	Valeur au 31/12/2012	% Actif Net
Bons de trésor			
BTC_19 FEV 2013_4.14	960 564	987 630	14,10%
BTC_52 SEMAINES_24042013	478 748	490 618	7,00%
TOTAL	1 439 312	1 478 248	21,1%

4.3- Capital

La variation de l'actif net de l'exercice s'élève à - 264 970 DT et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	-257 807
Variation de la part Revenu	-7 163
Variation de l'Actif Net	-264 970

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2012

Montant:	6 995 572
Nombre de titres :	70 151
Nombre de porteurs de parts:	87

Souscriptions réalisées

Montant:	7 103 670
Nombre de titres émis :	71 235
Nombre de porteurs de parts nouveaux	17

Rachats effectués

Montant:	7 337 917
Nombre de titres rachetés :	73 584
Nombre de porteurs de parts sortants :	13

Capital au 31-12-2012

Montant:(*)	6 761 325*
Nombre de titres :	67 802
Nombre de porteurs de parts :	91

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base part de capital en début de période	6 761 325
Variation des + ou- values potentielles	-31 222
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	5 010
Régularisation des SND	2 652
Capital au 31/12/2012	6 737 765

4.4- Revenus du portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 290 972 DT et se présente comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011
Revenus des BTA	256 807	160 663
Revenus des BTZ	34 165	32 034
Total	290 972	192 697

4.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 61 653 DT et se présente comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011
Revenus des BTC	57 201	39 760
Revenus des autres placements	4 452	3 076
Total	61 653	42 836

4.6- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par FCP AXIS AAA.

Le total de ces charges s'élève à 40 526 DT au 31/12/2012 et se détaillent comme suit :

Libellé	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011
Rémunération du gestionnaire	32 347	21 483
Rémunération variable du gestionnaire	2 262	-
Rémunération du dépositaire	5 917	5 900
Total	40 526	27 383

4.7- Autres charges

Le total des autres charges s'élève au 31/12/2012 à 12 276 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011
Redevance CMF	7 832	5 202
Rémunération CAC	3 660	5 008
Autres	784	767
Total	12 276	10 977

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS**5.1- Données par part et ratios pertinents**

Données par parts	31/12/2012	31/12/2011
Revenus des placements	5,201	3,358
Charges de gestion des placements	-0,598	-0,390
Revenu net des placements	4,603	2,968
Autres charges	-0,181	-0,156
Résultat d'exploitation	4,422	2,812
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,477	1,105
Sommes distribuables de l'exercice	3,945	3,915
Variation des + ou - values potentielles sur titres	-0,460	-0,223
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,074	0,000
Régularisation des sommes non distribuables	0,039	-0,049
+ ou - values sur titres, frais de négociation et régularisation des SND	-0,348	-0,272
Dividende	-3,915	-4,084
Résultat net de l'exercice	4,035	2,587
Valeur Liquidative	103,319	103,637

Ratios de gestion des placements	31/12/2012	31/12/2011
Charges de gestion / actif net moyen	0,52%	0,53%
Autres charges / actif net moyen	0,16%	0,21%
Résultat net de l'exercice / actif net moyen	3,49%	3,49%

5.2 Transactions avec les parties liées

- La convention de gestion qui lie la société AXIS GESTION et FCP AXIS AAA prévoit le paiement de :
 - Une commission fixe de gestion de 0,35% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement ;
 - Une commission de surperformance de 20% de la différence positive de l'actif de FCP AXIS AAA et l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice de référence : TMM+0,5% et enregistrant les mêmes souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Les rémunérations d'Axis Gestion de l'exercice 2012 s'élèvent à 32 347 DT TTC au titre de la rémunération fixe et à 2 262 DT TTC au titre de la rémunération de performance variable.

FCP AXIS CAPITAL PRUDENT SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP AXIS CAPITAL PRUDENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de FCP AXIS CAPITAL PRUDENT comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 16 706 851 DT, y compris des sommes capitalisables de 1 421 901 DT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société Axis Gestion. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de FCP AXIS CAPITAL PRUDENT, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous avons aussi procédé à la vérification du respect par le Fond des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du Code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001- 2278 du 25 septembre 2001 et nous n'avons pas constaté de cas d'irrégularités.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

Tunis, le 29 mars 2013

Bilan arrêté au 31/12/2012
(Exprimé en dinar Tunisien)

			31/12/2012	31/12/2011
ACTIF				
AC1-	Portefeuille-titres		12 041 384	10 460 384
	a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés	4.1	6 311 136	4 978 485
	b- Obligations et valeurs assimilées	4.2	5 730 248	5 481 899
AC2-	Placements monétaires et disponibilités		4 705 895	5 541 865
	a- Placements monétaires	4.3	3 487 834	5 455 583
	b- Disponibilités		1 218 061	86 282
AC3-	Créances d'exploitation		11	11
TOTAL ACTIF			16 747 290	16 002 260
PASSIF				
PA1-	Opérateurs créditeurs		33 246	35 113
PA2-	Autres créditeurs divers		7 193	11 177
TOTAL PASSIF			40 439	46 290
ACTIF NET				
CP1-	Capital	4.4	15 284 950	14 755 408
CP2-	Sommes Capitalisables		1 421 901	1 200 562
	a - Sommes capitalisables des exercices antérieurs		1 213 781	972 114
	b - Sommes capitalisables de l'exercice		208 120	228 448
ACTIF NET			16 706 851	15 955 970
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			16 747 290	16 002 260

ETAT DE RESULTAT
Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
 (Exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le 31/12/12	Exercice clos le 31/12/11
PR1- Revenus du portefeuille-titres	4.5	414 825	454 008
a. Dividendes		102 581	141 337
b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		312 244	312 671
PR2- Revenus des placements monétaires		97 941	44 678
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		512 766	498 686
CH1- Charges de gestion des placements	4.6	-267 594	-244 788
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		245 172	253 898
CH2- Autres charges	4.7	-25 214	-24 552
RESULTAT D'EXPLOITATION		219 958	229 346
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation		-11 838	-898
SOMMES CAPITALISABLES		208 120	228 448
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		11 838	898
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		71 493	-936 047
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		279 088	498 905
Frais de négociation		-13 057	-18 081
RESULTAT NET DE LA PERIODE		557 482	-225 877

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
(Exprimé en dinar Tunisien)

	Exercice clos le 31/12/12	Exercice clos le 31/12/11
AN 1- VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	557 482	-225 877
a- Résultat d'exploitation	219 958	229 346
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	71 493	-936 047
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	279 088	498 905
d- Frais de négociation	-13 057	-18 081
AN 3- TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	193 399	-5 063 668
a / Souscriptions	9 445 759	3 623 406
Capital	8 376 585	3 516 028
Régularisation des sommes capitalisables des exercices antérieurs	319 413	-145 817
Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice	749 761	253 195
b / Rachats	-9 252 360	-8 687 074
Capital	-8 213 713	-8 520 733
Régularisation des sommes capitalisables des exercices antérieurs	-290 267	413 328
Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice	-748 380	-579 669
VARIATION DE L'ACTIF NET	750 881	-5 289 545
AN 4- ACTIF NET		
en début de période	15 955 970	21 245 515
en fin de période	16 706 851	15 955 970
AN 5- NOMBRE DE PARTS		
en début de période	7 157	9 554
en fin de période	7 236	7 157
VALEUR LIQUIDATIVE	2 308,851	2 229,421
TAUX DE RENDEMENT	3,56%	0,26%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31-12-2012

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT AXIS CAPITAL PRUDENT

FCP AXIS CAPITAL PRUDENT est un fonds commun de placement de type mixte, régi par le code des OPCVM promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 13-05-03 n° 2003/2.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 100 parts de 1 000 DT chacune. Sa durée de vie fixée initialement à 3 ans et 3 mois à compter de la date d'ouverture au public a été prolongée de 30 ans.

FCP AXIS CAPITAL PRUDENT est un fonds commun de placement de capitalisation, il ne distribuera aucun dividende durant sa durée de vie. Le dépositaire de ce fonds est ARAB TUNISIAN BANK (ATB).

Le gestionnaire est AXIS GESTION.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 05-02-04.

Au cours de l'exercice 2012, la dénomination du fonds est passée de «FCP AXIS CAPITAL PROTEGE» à «FCP AXIS CAPITAL PRUDENT».

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-12 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-12 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres OPCVM.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31-12-12 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté. Il est à signaler que le FCP procède à partir du 1^{er} juillet 2011 à l'amortissement linéaire des primes et décotes sur les Bons du Trésor Assimilables. Ainsi, la différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont constitués de bons de trésor cessibles, de certificats de dépôt et de dépôts à terme sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2012	% Actif net
Titres OPCVM				
FCP ATI	1341	769 327	775 422	4,64%
ARABIA SICAV	62	3 248	4 392	0,03%
Total titres OPCVM	1 403	772 575	779 814	4,67%
COTE CONTINU				
ADWYA	8 569	43 437	68 433	0,41%
AIR LIQUIDE	2 240	705 784	806 400	4,83%
AMEN B.	5 341	219 179	185 680	1,11%
ASSAD	36 894	390 100	316 145	1,89%
BT	41 690	416 045	499 821	2,99%
CIMENTS BIZERTE	44 969	335 729	305 969	1,83%
MAGASIN GENERAL	5 375	446 269	926 940	5,55%
MONOPRIX	39 558	670 507	1 095 005	6,55%
SFBT	31 199	313 472	396 258	2,37%
SOTUVER	32 277	244 707	272 127	1,63%
UBCI	3 277	156 785	118 005	0,71%
UIB	14 331	301 795	258 933	1,55%
Total cote continu	265 720	4 243 809	5 249 716	31,42%
COTE FIXING				
ASTREE	3 952	334 417	274 427	1,64%
UBCI NS 2012	204	9 592	7 179	0,04%
Total cote fixing	4 156	344 009	281 606	1,68%
Total titres cote	269 876	4 587 818	5 531 322	33,10%
TOTAL	271 279	5 360 393	6 311 136	37,77%

4.2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2012 à 5 730 248 DT et correspond aux placements en bons du trésor assimilables et en emprunts obligataires. Il se détaille comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au	% Actif net
Emprunt d'Etat	2 750	2 758 488	2 847 469	17,04%
BTA 5.6 AOUT 2022	200	192 020	196 568	1,18%
BTA 5.6 AOUT 2022	100	95 860	98 153	0,59%
BTA 5.6 AOUT 2022	200	191 420	196 044	1,17%
BTA 5.5 03/2019	500	510 500	526 406	3,15%
BTA 5.5 03/2019	500	507 250	523 793	3,14%
BTA 5.5 03/2019	1 000	1 006 200	1 040 910	6,23%
BTA 7.00 02/2015	50	50 988	53 084	0,32%
BTA 7.00 02/2015	100	101 800	106 066	0,63%
BTA 7.00 02/2015	100	102 450	106 445	0,64%
Emprunts des sociétés	39 100	2 814 622	2 882 779	17,26%
AB2010_15A_31/08	3 000	259 980	263 161	1,58%
AIL 2012-1 5A	2 000	200 000	206 076	1,23%
ATL06/1 7A 15/06	800	16 000	16 456	0,10%
ATL2010/1 5A 09/08	2 000	120 000	121 693	0,73%

ATTIJ BANK2010 7A 11/01	3 000	257 142	265 724	1,59%
BTK2012-1 7A 15/11	3 000	300 000	301 947	1,81%
CIL08/1 5A 29/08	5 000	100 000	101 781	0,61%
TL 2011 3 5A 5.85%	5 000	500 000	521 610	3,12%
TL 2012 1 5A 6.15%	2 000	200 000	205 850	1,23%
TL08/1 5A 21/04	5 000	100 000	102 635	0,61%
UIB09/1 20A 17/07C	2 700	229 500	234 443	1,40%
UIB2011-1 20A 26082011	5 600	532 000	541 402	3,24%
TOTAL	41 850	5 573 110	5 730 248	34,30%

4.3- Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-12 à 3 487 834 DT et correspond à des placements sous forme de certificats de dépôts, de BTC et de dépôts à terme qui se détaillent comme suit:

Désignation du titre	Montant du placement	Valeur au 31-12-2012	% Actif net
Certificats de dépôt	996 892	999 896	5,97%
CD AB 1000 30J 4.68% 03122012	996 892	999 896	5,97%
Dépôts à terme	1 500 000	1 506 510	9,02%
AB 500 90J 4.50% 06022013	500 000	502 663	3,01%
ATB 1000 4.50% 91J 23112012	1 000 000	1 003 847	6,01%
Bon de trésor	958 332	981 428	5,87%
BTC 24 AVRIL 2013 4.13	958 332	981 428	5,87%
TOTAL	3 455 224	3 487 834	20,88%

4.4- Capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 750 881 DT et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	529 542
Variation de la part Revenu	221 339
Variation de l'Actif Net	750 881

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2012 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2012

Montant:	14 755 408
Nombre de titres :	7 157
Nombre de porteurs de parts:	110

Souscriptions réalisées

Montant:	8 376 585
Nombre de titres émis :	4 063
Nombre de porteurs de parts entrants :	11

Rachats effectués

Montant:	8 213 713
Nombre de titres rachetés :	3 984
Nombre de porteurs de parts sortants:	23

Capital au 31-12-2012

Montant:	14 918 280(*)
Nombre de titres :	7 236
Nombre de porteurs de parts :	98

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes capitalisables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base part de capital de début de période	14 918 280
Variation des Plus ou moins values potentielles sur titres	71 493
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	279 088
Régularisation des sommes capitalisables des exercices antérieurs	29 146
Frais de négociation	-13 057
Capital au 31-12-2012	15 284 950

4.5- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011
Revenus des actions	102 581	141 337
Revenus des BTA et EO	312 244	312 671
Total revenus du portefeuille	414 825	454 008

4.6- Note sur les charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par FCP AXIS CAPITAL PRUDENT.
Le total de ces charges s'élève à 267 594 DT et elles se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011
Rémunération du Gestionnaire	261 629	239 112
Rémunération du Dépositaire	5 965	5 676
Total	267 594	244 788

4.7- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2012 à 25 214 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011
Redevance CMF	17 738	16 211
Rémunération CAC	6 720	7 997
Autres charges	756	344
Total	25 214	24 552

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

5.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par parts	2012	2011
Revenus des placements	70,863	69,678
Charges de gestion des placements	-36,981	-34,203
Revenu net des placements	33,882	35,475
Autres charges	-3,485	-3,430
Résultat d'exploitation	30,397	32,045
Régularisation du résultat d'exploitation	-1,636	-0,126
Sommes capitalisables de l'exercice	28,761	31,919
+ ou - values réalisées sur cession de titres	38,569	69,709
Variation des + ou - values potentielles sur titres	9,880	-130,788
Régularisation des sommes capitalisables des exercices antérieurs	4,028	37,377
Frais de négociation	-1,804	-2,526
+ ou - values sur titres, frais de négociation et régularisation des SND	50,673	-26,228
Résultat net de l'exercice	77,043	-31,560
Valeur Liquidative	2 308,851	2 229,421

Ratios de gestion des placements	2012	2011
Charges / actif net moyen	1,51%	1,52%
Autres charges / actif net moyen	-0,14%	0,15%
Résultat Capitalisable de l'exercice / actif net moyen	1,18%	1,42%

5.2 Transactions avec les parties liées :

- La convention de gestion qui lie la société AXIS GESTION et le FCP AXIS CAPITAL PRUDENT prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1,25% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant des frais de gestion au titre de l'exercice 2012 s'élève à 261 629 DT TTC.
- Les opérations d'achat et de vente d'actions pour le compte de FCP AXIS CAPITAL PRUDENT effectuées auprès d'AXIS CAPITAL BOURSE sont soumises à une commission de courtage au taux de 0,2% du montant brut de l'opération. Cette commission s'élève à 13 057 au titre de l'exercice 2012.

FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES - Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons examiné les états financiers du Fonds Commun de Placement «FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS», comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un actif net de 2 836 596 dinars Tunisien et un déficit net de la période 71 200 dinars Tunisien.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité du gestionnaire du Fonds. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière du Fonds Commun de Placement «OPTIMUM EPARGNE ACTIONS » au 31 décembre 2012, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- Les ratios d'emploi d'actif prévu par l'article 2 du décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 tel que modifié par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2005-1977 du 11 juillet 2005 n'ont pas été systématiquement respecté durant la période auditée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du Fonds, mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes de révision comptable généralement admises en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Le commissaire aux comptes:

ECC MAZARS

Mourad FRADI

Tunis, le 25 Mars 2013

BILANS
COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012 & 31 DECEMBRE 2011

(Unité : en DT)

ACTIF	Note	31/12/2012	31/12/2011
<u>AC 1 – Portefeuille-titres</u>	3.1	<u>2 835 767,538</u>	<u>1 195 887,871</u>
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		2 545 415,433	517 282,414
b - Obligations et valeurs assimilées		243 928,305	388 498,128
c- OPCVM		46 423,800	290 107,329
<u>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</u>	3.3	<u>29 112,674</u>	<u>15 988,986</u>
a - Placements monétaires			
b – Disponibilités		29 112,674	15 988,986
<u>AC 3 - Créances d'exploitations</u>			
<u>AC 4 - Autres actifs</u>			<u>552,328</u>
TOTAL ACTIF		2 864 880,212	1 212 429,185
PASSIF			
<u>PA 1- Opérateurs créditeurs</u>		<u>23 692,937</u>	<u>6 537,159</u>
<u>PA 2 - Autres créditeurs divers</u>		<u>4 590,822</u>	<u>2 699,614</u>
TOTAL PASSIF		28 283,759	9 236,773
ACTIF NET			
<u>CP 1 – Capital</u>	3.4	<u>2 806 713,847</u>	<u>1 199 364,005</u>
<u>CP 2 - Sommes distribuables</u>	3.5	<u>29 882,606</u>	<u>3 828,407</u>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		139,911	
b - Sommes distribuables de l'exercice		29 742,695	3 828,407
ACTIF NET		2 836 596,453	1 203 192,412
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 864 880,212	1 212 429,185

**ETATS DE RESULTATS COMPARES
ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2012 &
31 DECEMBRE 2011**

(Unité : en DT)

	Note	31/12/2012	31/12/2011
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</u>	3.2	<u>64 079,328</u>	<u>11 644,307</u>
Dividendes		51 154,836	6 121,020
Revenus des obligations et valeurs assimilées		12 924,492	5 523,287
Revenus des autres valeurs			
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>		2 311,892	
<u>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</u>		66 391,220	11 644,307
<u>CH 1 – Charges de gestion des placements</u>	3.6	-40 787,265	-9 107,836
REVENU NET DES PLACEMENTS		25 603,955	2 536,471
<u>CH 2 – Autres charges</u>	3.7	-6 428,203	-3 086,138
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		19 175,752	-549,667
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		<u>10 566,943</u>	<u>4 378,074</u>
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE		29 742,695	3 828,407
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-10 566,943	-4 378,074
Variation des plus (ou moins) values potentielle sur titres		-234 431,595	13 640,494
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		148 804,902	4 771,451
Frais de négociation		-4 748,593	-767,509
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		-71 199,534	17 094,769

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET COMPARES
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012 &
31 DECEMBRE 2011**

(Unité : en DT)

	Note	31/12/2012	31/12/2011
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		<u>-71 199,534</u>	<u>17 094,769</u>
a - Résultat d'exploitation		19 175,752	-549,667
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-234 431,595	13 640,494
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		148 804,902	4 771,451
d - Frais de négociation de titres		-4 748,593	-767,509
 <u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		 <u>-5 591,040</u>	
 <u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		 <u>1 710 194,615</u>	 <u>1 086 097,643</u>
a- Souscriptions		1 710 194,615	1 086 097,643
- Capital		1 543 679,664	1 077 260,000
- Régularisation des sommes non distribuables		154 045,464	4 459,569
- Régularisation des sommes distribuables		12 469,487	4 378,074
- Droits d'entrée			
 b – Rachats			
- Capital			
- Régularisation des sommes non distribuables			
- Régularisation des sommes distribuables			
- Droits de sortie			
 VARIATION DE L'ACTIF NET		 1 633 404,041	 1 103 192,412
 <u>AN 4 - ACTIF NET</u>			
a- en début de période		1 203 192,412	100 000,000
b- en fin de période		2 836 596,453	1 203 192,412
 <u>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de Parts)</u>			
a- en début de période		117 726,000	10 000,000
b- en fin de période		269 249,000	117 726,000
 VALEUR LIQUIDATIVE		 10,535	 10,220
 AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE		 3,395%	 3,920%

Notes aux états financiers
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

1 – PRESENTATION DU FONDS :

FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif et dédié exclusivement aux détenteurs des comptes CEA (personnes physiques) et remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

Le fond a été créé le 09 juin 2011 ayant pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la Compagnie Gestion et Finance.

La Compagnie Gestion et Finance et la BTE ont été désignées distributeur des titres de FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS.

La Banque de Tunisie et des Emirats a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – PRINCIPE ET METHODES COMPTABLES :

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS :

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant dix séances de bourse consécutives, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

2.3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS :

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

2.4 CESSION DES PLACEMENTS :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré

2.5 CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 LE RESULTAT NET DE LA PERIODE :

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7 SOMMES DISTRIBUABLES

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

NOTE N°3 : PRESENTATION DES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DU RESULTAT**3-1. PORTEFEUILLE TITRES :**

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 Décembre 2012 à 2 835 767,538 dinars, détaillé comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif
<u>A- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</u>				
ADWYA	23 200	204 798,304	185 275,200	6,477%
ARTES	25 400	216 654,680	215 239,600	7,513%
ASSAD	9 391	98 923,650	80 471,479	2,809%
ATB	20 000	118 041,730	91 180,000	3,183%
ATTIJARI BANK	12 914	215 740,490	191 178,856	6,673%
BIAT	750	52 514,500	47 538,750	1,659%
BTEI ADP	4 200	125 803,470	114 240,000	3,988%
CIL	5 000	91 163,860	77 555,000	2,707%
ENNAKL	24 000	295 082,494	277 200,000	9,676%
ESSOUKNA	26 821	264 243,140	281 754,605	9,835%
MONOPRIX	3 332	99 439,800	92 233,092	3,219%
SCB	1 500	13 120,000	10 206,000	0,356%
SFBT	19 135	254 071,140	243 033,635	8,483%
SIMPAR	2 140	140 850,110	144 595,520	5,047%
SITS	4 500	14 160,000	13 932,000	0,486%
SOMOCER	16 000	44 965,400	40 416,000	1,411%
SOPAT	16 173	62 593,490	46 287,126	1,616%
SOTRAPIL	7 266	138 999,891	114 076,200	3,982%
SPDIT	16 451	129 193,410	113 018,370	3,945%
TUNIS RE	19 500	188 152,450	165 984,000	5,794%
Total actions, valeurs assimilées et droits rattachés		2 768 512,009	2 545 415,433	88,849%
<u>B- Obligations et valeurs assimilés</u>				
1-Bons du trésor Assimilables				
BTA 08 2022 5,60%	250	238 175,000	243 928,305	8,514%
Total Bons du Trésor Assimilables		238 175,000	243 928,305	8,514%

C- Titres OPCVM				
TUNISO EMIRATIE SICAV	450	45 453,000	46 423,800	1,620%
Total titres OPCVM		45 453,000	46 423,800	1,620%
Total		3 052 140,009	2 835 767,538	98,983%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2012 se détaillent comme suit :

Coût d'acquisition

Actions	3 072 459,470
Titres OPCVM	<u>386 908,661</u>
	3 459 368,131

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2012 se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Prix de cession	Plus ou moins valeurs réalisées
Actions	810 323,317		951 007,440	140 684,123
BTA	142 745,000	4 326,576	148 326,576	1 255,000
OPCVM	<u>629 386,468</u>		<u>636 252,247</u>	<u>6 865,779</u>
TOTAL	1 582 454,785	4 326,576	1 735 586,263	148 804,902

3-2. REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2012, 64 079,328 dinars détaillés comme suit :

	31/12/2012	31/12/11
Dividendes des actions et valeurs assimilées	49 534,620	250,000
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	12 924,492	5 523,287
Dividendes des titres OPCVM	<u>1 620,216</u>	<u>5 871,020</u>
	64 079,328	11 644,307

3-3. PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITÉS :

La valeur des placements monétaires et des disponibilités est arrêtée au 31 décembre 2012 à 29 112,674 dinars répartie comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2012	Valeur au 31/12/2011	% actif
- Banque	28 313,854	22 985,232	0,988%
- Sommes à l'encaissement	798,820		0,028%
- Sommes à régler		-6 996,246	0,000%
TOTAL GÉNÉRAL	29 112,674	15 988,986	1,016%

3-4. CAPITAL SOCIAL :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2012 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>
Capital au 01 janvier 2012	1 199 364,005
Nombre de part	117 726
Nombre de porteurs de parts	94
Souscriptions réalisées	
Montant	1 543 679,664
Nombre de part	151 523
Nombre de porteurs de parts entrants	150
Rachats effectués	
Montant	
Nombre de part	
Nombre de porteurs de parts sortants	
Autres mouvements	
Frais de négociation	< 4 748,593>
Différences d'estimation (+/-)	< 234 431,595>
Plus ou moins-value réalisée	148 804,902
Régularisations sommes non distribuables	154 045,464
Capital au 31 décembre 2012	2 806 713,847
Nombre de part	269 249
Nombre de porteurs de parts	244
Taux de rendement annualisé	3,395%

3.5 SOMMES DISTRIBUABLES :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

Désignations	Résultats d'exploitation	Régularisations	Sommes distribuables
Exercice 2012	19 175,752	10 566,943	29 742,695
Exercice 2011	90,791	49,120	139,911
Total	19 266,543	10 616,063	29 882,606

3.6 CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS:

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépositaire.

Le comité de gestion détermine la stratégie de gestion du portefeuille du FCP conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration de la CGF telle que définie et détaillée dans le règlement intérieur. Le gestionnaire assure l'intégralité des tâches administratives et comptables, sa mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion du portefeuille du FCP ;
- La gestion administrative et comptable du FCP ;
- Le calcul de la valeur liquidative et la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

Pour l'ensemble de ses prestations, la CGF recevra une rémunération annuelle de 1% HT par an de l'actif net du fonds, prélevée quotidiennement, et qui sera réglée trimestriellement à terme échu.

La CGF recevra en outre, une commission de succès qui sera prélevée si le fonds réalise un rendement minimum exigé de 10%. Cette commission de succès est de 10% H.T. pour une période de 3 années glissantes, elle est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel du fonds et le rendement minimum exigé.

Le calcul de cette commission sera actualisé chaque semaine, un abonnement ou une reprise de cet abonnement en cas d'une baisse de la performance est comptabilisé à chaque publication de la valeur liquidative.

Vu que, la valeur liquidative est calculée quotidiennement et pas d'une façon hebdomadaire le gestionnaire n'a pas procédé à l'abonnement de ces charges au cours de l'exercice 2012 et a adressé une demande au CMF pour modifier la fréquence de calcul de cette commission. Cette requête est en cours de traitement entre le CMF, le gestionnaire et le dépositaire.

La Banque de Tunisie et des Emirats assure les fonctions de dépositaire du FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS.

Elle est notamment chargée à ce titre de:

- La conservation des actifs ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du fonds ;
- La tenue et la mise à jour du registre des porteurs de parts du fonds;

En contrepartie de ses services, la BTE perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net du fonds avec un minimum de 1 000 DT.

Cette rémunération prélevée quotidiennement, sera réglée trimestriellement à terme échu.

La BTE et la CGF sont les membres du réseau de commercialisation, qui assurent la commercialisation d'OPTIMUM EPARGNE ACTIONS.

En contre partie des services du réseau de commercialisation, une commission de distribution de 0,5% (HT) l'an est prélevé sur l'actif net d'OPTIMUM EPARGNE ACTIONS, provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative. Cette commission sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Le détail des charges de gestion de placements pour la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012 se présente comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011
Rémunération du gestionnaire	25 492,029	5 616,460
Rémunération du distributeur BTE	10 196,814	2 246,586
Rémunération du dépositaire	2 549,211	683,141
Rémunération du distributeur CGF	2 549,211	561,649
	40 787,265	9 107,836

3.7 AUTRES CHARGES :

Les autres charges s'élèvent à 6 428,203 TND pour la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012.

Le détail de ce poste se présente comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011
Honoraires du commissaire aux comptes	4 016,275	2 478,330
Redevances CMF	2 160,355	475,978
Autres frais	251,573	131,830
	6 428,203	3 086,138

NOTE 4 : DONNEES PAR PART ET RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS :**Données par part :**

	31/12/2012	31/12/2011
Total des revenus de placements	0,247	0,099
Charges de gestion des placements	-0,151	-0,077
Revenus Nets des placements	0,096	0,022
Autres charges	-0,024	-0,026
RESULTAT D'EXPLOITATION	0,072	-0,004
Régularisation du résultat d'exploitation	0,039	0,037
Sommes distribuables de la période	0,111	0,033
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,039	-0,037
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-0,871	0,116
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0,553	0,041
Frais de négociation	-0,018	-0,007
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,336	0,150
RESULTAT NET DE LA PERIODE	-0,264	0,146
Régularisation des sommes non distribuables	0,572	0,037
Sommes non distribuables de l'exercice	0,236	0,187
Distribution de dividendes	0,032	
Valeur liquidative	10,535	10,220
Nombre de parts	269 249	117 726
Charges/actif net moyen	-1,90%	-1,06%
Autres charges/actif net moyen	- 0,30%	-0,36%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	1,38%	0,45%
Actif net moyen	2 152 466	857 421